

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 18

VENDREDI 5 MARS 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 MARS 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 22 février 2010)	515
VILLE DE PARIS	
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Bercy — 329, rue de Charenton, 75012 Paris, dans les 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 8 ^e et 10 ^e divisions (Arrêté du 25 février 2010).....	515
Annexe : liste des concessions	516
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière des Batignolles — 8-10, rue Saint-Just, 75017 Paris, dans la 11 ^e division (Arrêté du 25 février 2010).....	516
Annexe : liste des concessions	516
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montmartre — 20, avenue Rachel, 75018 Paris, dans la 10 ^e division (Arrêté du 25 février 2010).....	517
Annexe : liste des concessions	517
Fixation de la représentation et de la composition de « l'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur agissant dans le cadre d'une consultation portant sur une ligne intégrée de mobiliers urbains pouvant recevoir de nouvelles technologies (Arrêté du 24 février 2010)	518
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-021 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans une portion du boulevard des Maréchaux, à Paris 12 ^e , 13 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissement, et dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 25 février 2010).....	519
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-031 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier », à Paris 2 ^e arrondissement, en remplacement de zones 30 existantes (Arrêté du 25 février 2010).....	520

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-032 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11 ^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 25 février 2010).....	521
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 12 ^e et 20 ^e (Arrêté du 24 février 2010)	522
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Meryon, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 février 2010)	523
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Laghouat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 février 2010)	524
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-026 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2010-004 du 15 janvier 2010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue des Canadiens (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 février 2010).....	524
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 25 février 2010)	524
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 25 février 2010)	525
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 25 février 2010)	525
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	526

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires médical(e)s et social(e)s de classe exceptionnelle ouvert à partir du 14 décembre 2009, pour vingt-quatre postes..... 526

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} mars 2010 au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR Centres Familiaux de Jeunes » situé 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e (Arrêté du 25 février 2010) 526

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale (exercice 2010) du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 23 février 2010)..... 527

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à l'EHPAD « ORPEA Saint-Jacques » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13^e (Arrêté du 25 février 2010)..... 528

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à l'établissement EHPAD résidence ORPEA Chaillot situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e (Arrêté du 25 février 2010) 528

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à l'EHPAD « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e (Arrêté du 25 février 2010)..... 529

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à l'établissement EHPAD résidence ORPEA Les Musiciens situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e (Arrêté du 25 février 2010) 529

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00131 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 février 2010) 530

Arrêté n° 2010-00132 portant habilitation de l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 24 février 2010).... 530

Arrêté n° 2010-00133 modifiant l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris et l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 relatif à la constitution, au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (Arrêté du 26 février 2010) 531

Arrêté n° 2010-00139 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 1^{er} mars 2010)..... 531

Arrêté n° DTPP 2010-170 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel HERMEL situé 47, rue Hermel, à Paris 18^e (Arrêté du 17 février 2010) 532
Annexe : voies et délais de recours 533

Arrêté BR n° 10-00025 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 2 mars 2010)..... 533

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 534

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 534

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-166 bis fixant l'ouverture des concours sur titres interne et externe de cadres de santé (Arrêté du 12 février 2010)..... 534

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-190 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe spécialité animation (Arrêté du 19 février 2010) 534

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-196 fixant la composition du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture titre IV (Arrêté du 23 février 2010)..... 535

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010. — Rappel 536

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 536

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 10 mai 2010 — Modificatif. — Dernier rappel 536

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale. — Dernier rappel 536

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 537

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 537

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 537

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 538

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 538

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 539

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 539

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 540

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Simone BENHAMRON adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- M. Laurent CHENNEVAST secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- M. François-Xavier DAOUDOU adjoint administratif de 2^e classe ;

- Mlle Nadine DAGORNE adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- M. Mathieu FRIART adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Lucia GALLÉ adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Sylviane KERISAC adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mme Chantal LE GUENNEC adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mme Valérie SEGUIN adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- M. Jacques VITZLING secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 13 novembre 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2010

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Bercy — 329, rue de Charenton, 75012 Paris, dans les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e et 10^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris ;

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Bercy.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

Cimetière de Bercy

Liste des concessions perpétuelles abandonnée, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

(1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e et 10^e divisions)

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
<i>1^{re} division</i>			
1	GUERIN	393 PP 1889	23
2	MEAUME	537 PP 1893	26
3	LANOUE	265 PP 1883	80
4	PAQUET	543 PP 1883	93
5	JANIN	698 PP 1884	98
6	BERAULT	226 PP 1885	109
<i>2^e division</i>			
7	POTTIER	343 PP 1885	29
8	PARISSET	15 TRC 1918	69
9	CHERE	40 TRC 1918	109
<i>3^e division</i>			
10	TESSIER	149 PP 1890	36
11	PARIS	54 PP 1894	85
12	DUMENIL	138 PP 1893	104
13	GONDROY	199 PP 1892	122
<i>4^e division</i>			
14	LE DANOIS	104 PP 1854	34
15	WEISS	538 PP 1886	42
<i>8^e division</i>			
16	COHEN	14 TRC 1917	95
<i>10^e division</i>			
17	CHALUMEAU	11 CC 1905	13
18	BERNARD	109 PA 1905	14

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière des Batignolles — 8-10, rue Saint-Just, 75017 Paris, dans la 11^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière des Batignolles.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

Cimetière des Batignolles

Liste des concessions perpétuelles abandonnées reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

11^e division :

Date du 1^{er} constat : 12 octobre 2006 à 10 h.

Date du 2nd constat : 13 janvier 2010 à 9 h.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
1	PIETREMENT	8 PP 1897	403
2	HERBERT	3 CC 1901	419
3	HAMELIN	16 PP 1901	422
4	WEMANS COUDRAY	8 PP 1901	423
5	FOURNIER	83 bis PP 1901	424
6	ZEON BLIN	50 PP 1900	369
7	DEMOULIN	62 PP 1901	379
8	PERMEN	37 PP 1902	383
9	VIGOUROUX	41 PP 1902	384
10	BLEICHER	76 PP 1898	387
11	VIGNON	6 PP 1903	391
12	TROUESSARD	9 PP 1903	392
13	MORY	53 PA 1901	312
14	LETROUT	63 PP 1900	322
15	LAURENT	64 PP 1900	323
16	FEIDOLIERE	79 PP 1900	329
17	LE COUTURIER	39 PP 1903	339
18	BAUDRY	45 PP 1903	342
19	BACHELET	14 CC 1903	344
20	RICHOMME	17 CC 1903	345
21	FLOCH	54 PP 1903	347
22	ROPIQUET	27 PP 1904	302
23	MEYER	48 PP 1898	216
24	LEBRUN	94 PP 1898	224
25	ALBRECHT	22 PP 1906	227
26	JOURDAN	54 PP 1901	233
27	BERTRAND	2 PP 1905	248
28	LECOQ	27 PP 1902	176
29	CLAUZIER	62 PP 1905	206
30	PASQUIER	39 PP 1906	209
31	REDON	85 PP 1902	123
32	ROUGIER	86 PP 1902	124
33	REDON GAILLARD	53 PP 1900	138
34	BRONNER	901 PP 1866	71
35	POMPON	950 PP 1866	73
36	GOURDON DE COCHEGRUS	875 PP 1879	75

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montmartre — 20, avenue Rachel, 75018 Paris, dans la 10^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montmartre.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

Cimetière de Montmartre

Liste des concessions perpétuelles abandonnées reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

10^e division :

Date du 1^{er} constat : 28 septembre 2006.

Date du 2nd constat : 10 décembre 2009.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
<i>10^e division</i>			
1	BENOIST	730 CC 1858	4
2	RICHE	689 CC 1858	10
3	BREGER	674 CC 1858	12
4	ROGER	676 CC 1858	14
5	LEGROS	669 CC 1858	15
6	DELFAULT	664 CC 1858	16
7	PINCON	623 CC 1858	18

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
8	DROLIN	631 CC 1858	19
9	MENNECHET	612 CC 1858	25
10	MOREAU	599 CC 1858	27
11	AMIOT	802 PP 1870	30
12	CRETENIER	576 CC 1858	32
13	DE QUENGO DE TONQUEDEC	570 CC 1858	33
14	WOIVRE	533 CC 1858	35
15	LANDRY	450 CC 1858	50
16	JAUTARD	13 CC 1859	51
17	DUBUISSON	417 CC 1858	54
18	MASSET	744 PP 1880	60
19	BEUGNOT	281 CC 1858	65
20	FONTAINE	260 CC 1858	67
21	BOUSSELET	54 CC 1858	71
22	JANVIER DE LA MOTTE	257 CC 1858	72
23	LEPARC	189 CC 1858	77
24	FARRENC	223 PP 1858	80
25	LEFEBVRE	148 CC 1858	81
26	BRIENS	145 CC 1858	84
27	MOREL	813 CC 1857	85
28	FRANCISQUE	213 CC 1858	87
29	WORTH	458 CC 1858	88
30	MAUSSENET	111 CC 1858	89
31	GUILLOT	974 PA 1858	91
32	LAMBERT	878 PP 1874	92
33	LEROUX	615 PP 1867	93
34	DONNE	103 PP 1889	94
35	ROULEZ	2272 CC 1875	95
36	LE BRETON	244 PP 1871	97
37	LEPLANT	110 PP 1871	98
38	MILLE	970 PP 1873	101
39	CARON	77 CC 1859	103
40	MESLIN	802 PP 1878	107
41	BOURGEOIS	1025 PP 1874	108
42	CARR SAUNDERS	826 CC 1866	111
43	TAPIA	865 PP 1870	114
44	LE BARON	727 CC 1858	115
45	MAHIEU	766 CC 1862	116
46	CASATI BETTINI	801 PP 1870	121
47	BOUCHOT	52 PA 1883	122
48	MAJOR	683 CC 1858	127
49	LAURENT	814 PP 1870	128
50	LHEUREUX	804 PP 1870	129
51	AUMOITTE	645 CC 1858	130
52	MELLERIO	809 PP 1870	132
53	PIOT	567 CC 1858	135
54	ALGIER	579 CC 1858	136
55	ROGIER	831 PP 1870	137
56	FRIKER	569 CC 1858	139
57	DELAHOUTTE	511 CC 1858	143
58	DE LANNEAU	266 PP 1841	145
59	ALAMBERT	433 CC 1858	147
60	FILHON	290 CC 1858	151
61	HENNELE	350 CC 1858	153
62	GUYONNET	80 CC 1863	154
63	ROUX	321 CC 1858	155
64	LIONVILLE	231 CC 1858	158
65	DAVID	784 PP 1870	159

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
66	LEGRAIN	214 CC 1858	161
67	ADAMS HEWISH	211 CC 1858	162
68	MONTANT	767 PP 1870	163
69	ESNAULT	343 CC 1858	166
70	SAYOUS-NEPVEU	105 PP 1884	167
71	BUSSIERE DE BELLEVUE	894 CC 1864	170
72	WAHL	499 CC 1866	174
73	CAFFORT	135 PP 1887	175
74	DE WAILLY	120 CC 1858	180
75	HATAT-PHELIZON	204 CC 1858	182
76	REIGNARD	413 PA 1862	184
77	MARX	15 PP 1885	185
78	ROBIN	134 CC 1867	187
79	TRILLES	148 PP 1867	188
80	COR	1303 CC 1866	189
81	JACQUELINE	187 CC 1867	190
82	JEUNESSE	871 PP 1870	192
83	SCHIRCH	859 PP 1878	194
84	RINCK	505 CC 1864	195
85	DU BOURGET	433 CC 1864	196
86	LEVAILLANT	479 CC 1864	197
87	LABBE	440 CC 1864	198
88	SEYFFARTH	729 PP 1878	199
89	HASTE	446 CC 1864	201
90	PIERRE	374 CC 1864	204
91	ST SUPERY	705 PP 1878	205
92	BARBE	335 CC 1864	212
93	MORIN	262 CC 1864	213
94	AUTRAN	179 CC 1864	214
95	ROCHER	725 CC 1859	216
96	JACQUIER	299 PP 1873	217
97	RAGIRELLE	285 CC 1871	220
98	WOIRHAYE	677 PP 1878	225
99	PICARD	769 CC 1858	227
100	SCHROTH	745 CC 1858	229
101	DRU	678 CC 1858	234
102	NORAL	426 PP 1873	235
103	RABIOULE	659 CC 1858	236
104	BOLARD	650 CC 1858	238
105	CORTIER	633 CC 1858	240
106	BAULARD	163 CC 1867	242
107	FIAT-BENOIT	566 CC 1858	243

Fixation de la représentation et de la composition de « l'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur agissant dans le cadre d'une consultation portant sur une ligne intégrée de mobiliers urbains pouvant recevoir de nouvelles technologies.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à dél-

guer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés en date des 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009 et 19 janvier 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2009 fixant la représentation et la composition de « l'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur agissant dans le cadre d'une consultation portant sur une ligne intégrée de mobiliers urbains ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, relative à une ligne intégrée de mobiliers urbains pouvant recevoir de nouvelles technologies et portant sur :

— la conception, l'industrialisation et la fourniture d'un modèle de réceptacle de propreté, déclinable en deux versions ;

— la conception, l'industrialisation et la fourniture d'un modèle de mobilier d'assise, déclinable en quatre versions ;

— la fourniture de prestations associées de pose et de maintenance et de gestion associée (en contexte d'obligation de résultat) ;

Le pouvoir adjudicateur sera représenté par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats, en comparant leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel et en établissant, à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

- Pour le Secrétariat Général :
 - Mme Hélène FONT, déléguée au design.
- Pour le Pavillon de l'Arsenal :
 - M. Alexandre LABASSE, Directeur.
- Pour la Direction de l'Urbanisme :
 - deux représentants de la Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'urbanisme ;
 - un représentant du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
 - un représentant de la Direction désigné comme Président de « l'équipe ».
- Pour la Direction des Affaires Juridiques :
 - un représentant de la Direction.
- Pour la Direction des Achats :
 - un représentant de la Direction.
- Pour la Direction de la Propreté et de l'eau :
 - un représentant de la Direction.
- Pour la Direction de la Voirie et des Déplacements :
 - un représentant de la Direction.
- Pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :
 - un représentant de la Direction.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 7 juillet 2009.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 24 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Urbanisme

Elisabeth BORNE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-021 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans une portion du boulevard des Maréchaux, à Paris 12^e, 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissement, et dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10259 du 18 février 1998 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h au droit des chantiers ;

Considérant que les travaux du tramway T 3 sur les boulevards des Maréchaux et dans plusieurs voies adjacentes peuvent contribuer à entraver les conditions de circulation aux abords des zones de présence des chantiers ;

Considérant qu'il convient d'avoir un traitement global et uniforme de la vitesse sur toute la zone concernée, pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers sur la totalité des voies concernées par ces travaux ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse est limitée à 30km/h dans les voies parisiennes suivantes :

12^e arrondissement :

— Poniatowski (boulevard),

— Sault (boulevard).

13^e arrondissement :

— Masséna (boulevard) : entre la rue Daumester et le boulevard Jean Simon,

— Jean Simon (boulevard) : entre le boulevard Masséna et le pont National.

18^e arrondissement :

— Ney (boulevard) : entre la porte d'Aubervilliers et la porte de la Chapelle.

19^e arrondissement :

— Sérurier (boulevard) : entre la porte des Lilas et la porte du Pré Saint-Gervais,

— Algérie (boulevard d'),

— Indochine (boulevard d'),

— Petits Ponts (route des),

— Voie dénommée BH 19,

— Voie dénommée BJ 19,

- Clôture (rue de la),
- Macdonald (boulevard) : entre le boulevard Sérurier et l'avenue de la porte de la Villette,
- Corentin Cariou (avenue) : entre le boulevard Macdonald et le quai de la Gironde,
- Gironde (quai de la).

20^e arrondissement :

- Davout (boulevard) entre l'avenue de la porte de Vincennes et la rue Serpollet et entre la rue Jean Weber et l'avenue de la Porte de Bagnolet,
- Mortier (boulevard) entre l'avenue de la Porte de Bagnolet et l'avenue de la Porte de Ménilmontant et entre la rue des Tourelles et l'avenue de la Porte des Lilas.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante, et pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-031 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier », à Paris 2^e arrondissement, en remplacement de zones 30 existantes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16953 du 22 novembre 2001 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Lune », à Paris 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-152 du 7 septembre 2006 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Sentier », à Paris 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-226 du 29 décembre 2006 classant la rue Saint-Denis, entre la rue Réaumur et la rue Sainte-Apolline dans le 2^e arrondissement en aires piétonnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-043 du 19 avril 2007 classant la rue des Petits Carreaux, entre la rue Cléry et la rue d'Aboukir, à Paris dans le 2^e arrondissement en aire piétonne ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 2^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Lune-Sentier » ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Saint-Denis (entre la rue de Réaumur et la rue d'Aboukir), à la rue Sainte-Apolline et à la rue des Petits Carreaux (entre la rue de Cléry et la rue d'Aboukir) pour lesquelles il existe des mesures de type « aire piétonne » ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue du Croissant qui relève de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Réaumur entre la rue Montmartre et la rue d'Aboukir compte tenu du fort trafic de transit dans cette voie ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue d'Uzès et dans la rue Tracy conduit à créer un débouché, respectivement sur la rue Montmartre et sur le boulevard Sébastopol, voies extérieures à cette zone 30 où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h, il convient d'instaurer un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies, pour améliorer leur sécurité ;

Considérant que l'instauration de double sens cyclable conduit à créer un débouché, dans un carrefour à feux :

- de la rue Thorel sur le boulevard Bonne Nouvelle ;
- de la rue Notre-Dame de la Recouvrance sur le boulevard Bonne Nouvelle ;
- de la contre-allée Bonne Nouvelle dans le SAS vélo du boulevard Bonne Nouvelle ;
- de la rue du Caire sur le boulevard de Sébastopol ;

que les faibles débits du trafic de cycles justifient que la gestion de ces nouveaux conflits puisse être gérée par un panneau AB3a (cédez le passage) en remplacement d'un signal tricolore, il est prévu d'instaurer un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies pour faciliter le fonctionnement des carrefours ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Sentier », à Paris 2^e délimité comme suit :

- Boulevard de Sébastopol : entre la rue Réaumur et le boulevard Saint-Denis ;
- Boulevard Saint-Denis : entre le boulevard de Sébastopol et le boulevard de Bonne Nouvelle ;
- Boulevard de Bonne Nouvelle ;
- Boulevard Poissonnière ;
- Rue Montmartre : entre la rue d'Aboukir et le boulevard Poissonnière ;
- Rue d'Aboukir : entre la rue Montmartre et la rue Réaumur ;
- Rue Réaumur : entre la rue d'Aboukir et le boulevard de Sébastopol.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 » à l'exception de la rue d'Aboukir entre la rue Montmartre et la rue Réaumur.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

- Aboukir (rue d') : entre la rue Montmartre et la rue Saint-Denis ;
- Alexandrie (rue d') ;
- Beauregard (rue de) ;
- Blondel (rue) ;
- Bonne Nouvelle (contre-allée) : de la rue de Cléry à la rue Saint-Denis ;
- Caire (place du) ;
- Caire (rue du) ;
- Chénier (rue) ;
- Cléry (rue de) ;
- Damiette (rue de) ;
- Dussoubs (rue) : entre la rue du Caire et la rue Réaumur ;
- Forges (rue des) ;
- Jeûneurs (rue des) ;
- Guerin Boisseau (rue) ;
- Lune (rue de la) ;
- Mulhouse (rue de) ;
- Notre-Dame de Bonne Nouvelle (rue) : entre la rue de Beauregard et la rue de la Lune ;
- Notre-Dame de Recouvrance (rue) ;
- Nil (rue du) ;
- Palestro (rue) ;
- Petits Carreaux (rue des) : entre la rue d'Aboukir et la rue Réaumur ;
- Poissonnière (rue) ;
- Ponceau (rue du) ;
- Saint-Fiacre (rue) ;
- Saint-Joseph (rue) ;
- Saint-Philippe (rue) ;
- Sainte-Foy (rue) ;
- Sentier (rue du) : entre la rue Réaumur et la rue des Jeûneurs ;
- Thorel (rue) ;
- Tracy (rue de) ;
- Uzès (rue d') ;
- Ville Neuve (rue de la).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Saint-Denis (entre la rue Réaumur et la rue d'Aboukir) à la rue Sainte Apolline (entre la rue Saint-Denis et le boulevard Sébastopol) et à la rue des Petits Carreaux (entre la rue de Cléry et la rue d'Aboukir) voies classées en aires piétonnes ainsi qu'à la rue du Croissant, voie de compétence préfectorale.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Réaumur (entre la rue Montmartre et la rue d'Aboukir), voie où la vitesse autorisée est de 50 km/h.

Art. 5. — Les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 94-11087 du 23 août 1994 susvisés sont modifiés en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Les cycles circulant rue d'Uzès vers la rue Montmartre, rue Thorel et rue Notre-Dame de la Recouvrance vers le boulevard Bonne Nouvelle, la contre allée Bonne Nouvelle vers le SAS vélo du boulevard Bonne Nouvelle, la rue du Caire et la rue Tracy vers le boulevard Sébastopol doivent céder respectivement le passage aux débouchés sur ces voies.

Art. 7. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 8. — L'arrêté municipal n° 2006-152 du 7 septembre 2006 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Sentier » et l'arrêté préfectoral n° 01-16953 du 22 novembre 2001 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier « Lune », à Paris 2^e arrondissement sont abrogés.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-032 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-120 du 10 août 2007 instaurant deux aires piétonnes dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-133 du 14 août 2009 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Orillon », à Paris 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-095 du 15 décembre 2008 instaurant une zone de rencontre dans la rue Robert Houdin, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 11^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Orillon » ;

Considérant que la rue de l'Orillon est de compétence préfectorale entre la rue de Vaucouleurs et la rue Desargues ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce, et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant toutefois que la rue Saint-Maur supporte un trafic de véhicules motorisés important et que dans ces conditions la largeur de la chaussée est insuffisante pour aménager une voie cyclable spécifique en sens inverse, nécessaire à la sécurité des cycles, et il convient donc de ne pas autoriser la circulation de ceux-ci en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant également que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue Edouard Lockroy conduirait à créer un débouché nouveau sur l'avenue Parmentier dans un carrefour géré par des feux tricolores, que la gestion de ce conflit supplémentaire avec un trafic important de véhicules de transport en commun imposerait une phase supplémentaire dans le cycle de fonctionnement du carrefour, que les temps de parcours des autobus en seraient nécessairement augmentés et donc le niveau de service de ceux-ci notablement dégradé, il convient donc de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable rue des Trois Bornes et rue Deguerry conduit à créer un débouché respectivement sur la rue Saint-Maur et sur l'avenue Parmentier dans un carrefour à feux, que le faible débit du trafic de cycles justifie que la gestion de ces nouveaux conflits puissent être gérés par un panneau AB3a (cédez le passage) en remplacement d'un signal tricolore, et qu'il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces deux voies pour faciliter le fonctionnement de ces carrefours ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue Abel Rabaud conduit à créer un débouché sur l'avenue Parmentier, voie extérieure à cette zone 30 où la vitesse maximum est de 50 km/h, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de cette voie pour améliorer leur sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Orillon », à Paris 11^e délimité comme suit :

— rue du Faubourg du Temple : entre l'avenue Parmentier et le boulevard de Belleville.

— boulevard de Belleville : entre la rue du Faubourg du Temple et l'avenue Oberkampf.

— rue Oberkampf : entre le boulevard de Belleville et l'avenue Parmentier.

— avenue Parmentier : entre la rue Oberkampf et la rue du Faubourg du Temple.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

— rue Jean-Pierre Timbaud : entre le boulevard de Belleville et le n° 106 et entre l'impasse de la Baleine et l'avenue Parmentier,

— passage Piver,

— impasse Piver,

— cité d'Angoulême,

— cité Griset,

— rue Jules Verne,

— rue Louis Bonnet,

— rue de la Présentation,

— rue de l'Orillon entre le boulevard de Belleville et la rue de Vaucouleurs et entre la rue Desargues et Saint-Maur,

— rue Morand,

— rue Desargues,

— rue de Vaucouleurs,

— rue du Moulin Joly,

— rue de la Fontaine au Roi : entre l'avenue Parmentier et le boulevard de Belleville,

— rue des Trois Couronnes,

— rue Moret,

— rue Darboy,

— rue des Trois Bornes : entre l'avenue Parmentier et la rue Saint-Maur,

— rue des Goncourt,

— Rue Abel Rabaud,

— rue du Chevet,

— rue Deguerry.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à la partie de la rue Jean-Pierre Timbaud classée en aire piétonne, au tronçon de la rue de l'Orillon de compétence préfectorale et à la rue Robert Houdin classée en zone de rencontre.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Par dérogation à l'article 4 ci-dessus, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies suivantes de la zone 30 visées à l'article 1^{er} :

— rue Saint-Maur,

— rue Edouard Lockroy.

Art. 6. — Les cycles circulant rue des Trois Bornes vers la rue Saint-Maur doivent céder le passage, au débouché de la rue Saint-Maur aux véhicules circulant sur cette voie.

Les cycles circulant rue Abel Rabaud et rue Deguerry vers l'avenue Parmentier doivent céder le passage, au débouché de l'avenue Parmentier aux véhicules circulant sur cette voie.

Art. 7. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 8. — L'arrêté municipal n° 2009-133 du 14 août 2009 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Orillon », à Paris 11^e est abrogé.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 12^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs tronçons de voies à Paris 12^e et 20^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e et 20^e arrondissements :

12^e arrondissement :

- du 16 février 2010 au 31 décembre 2012 :
- Carnot (boulevard) : côté impair au droit des n°s 17 à 29 (suppression de 21 places de stationnement) ;
- du 1^{er} mars au 11 juin 2010 :
- Voûte (rue de la) : côté impair au droit du n°s 67 (suppression de 1 place de stationnement) ;
- du 2 mars au 6 août 2010 :
- Poniatowski (boulevard) : côté impair, au droit des n°s 61 à 87 (suppression de 17 places de stationnement et de 2 places GIG/GIC reportées rue du Sahel) ;
- Picpus (rue de) : côté impair, au droit des n°s 161 à 163 (suppression de 5 places de stationnement) ;
- du 9 mars au 23 avril 2010 :
- Marcel Dubois (rue) : côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 8 places de stationnement) ;
- Côté impair : au droit des n°s 1 à 3 (suppression de 8 places de stationnement) ;

20^e arrondissement :

- du 22 février au 13 mars 2010 :
- Pierre Foncin (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 5 (suppression de 11 places de stationnement) ;
- du 1^{er} mars 2010 au 7 mai 2010 :
- Gambetta (avenue) : côté impair : au droit des n°s 247 à 249 (suppression de 7 places de stationnement) ;
- du 5 mars 2010 au 2 avril 2010 :
- Davout (boulevard) : côté pair, dans la contre-allée, au droit des n°s 18 à 24 (suppression de 7 places de stationnement) ;
- du 26 février au 16 avril 2010 :
- Davout (boulevard) côté pair, dans la contre-allée, au droit des n°s 38 à 44 (suppression de 7 places de stationnement) ;
- du 9 mars au 16 avril 2010 :
- Montreuil (avenue de la porte de) : côté pair : au droit du n° 2 (suppression de 3 places de stationnement + 1 Zone de livraison) ;
- Montreuil (avenue de la porte de) : côté impair : au droit du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement) ;

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Pour L'Ingénieur en Chef
Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Meryon, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Meryon, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} mars au 18 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 1^{er} mars au 18 juin 2010 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Meryon (rue) : depuis l'avenue du Général Sarrail vers et jusqu'au boulevard Murat.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Laghouat, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue 7, rue de Laghouat, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement la circulation générale sur une portion de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera le 20 mars 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Laghouat, entre la rue Stephenson et la rue Léon, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de l'intervention qui se déroulera le 20 mars 2010.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-026 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2010-004 du 15 janvier 2010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue des Canadiens (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° STV8-2010-004 du 15 janvier 2010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue des Canadiens (Bois de Vincennes), à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux de voirie entrepris avenue des Canadiens, à Paris 12^e, doivent être prorogés jusqu'au 2 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 15 janvier 2010 susvisé sont prorogées jusqu'au 2 avril 2010 inclus en ce qui concerne l'avenue des Canadiens, côté impair, au droit de l'entrée du stade de Joinville (25 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e section territoriale de voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 11 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Bertrand VINCENT
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- M. Bernard Robert BELOT
- M. Mathias BERNAT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Marie Claude MARTIN
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux comités techniques paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 11 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Marie Claude MARTIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- M. Christian GADRE
- M. Bernard Robert BELOT
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2010 désignant les représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 11 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Thierry DERIEUX
- Mme Frédérique RETAUX
- M. Pierre DEBEURRE.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno CORTES
- M. Gabriel CAILLON
- M. Elie ELKAYAM
- M. René BELLIA
- M. Eddy ARRAULT
- M. François UNGERER.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 février 2010 :

M. Loïc LECHEVALIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 21 janvier 2010, et corrélativement placé en position de détachement dans les services du Premier ministre, sur un emploi de sous-directeur de la diffusion et de l'administration électronique à la Direction de l'Information Légale et Administrative, pour une période de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires médical(e)s et social(e)s de classe exceptionnelle ouvert à partir du 14 décembre 2009, pour vingt-quatre postes.

- 1 — Mme POUTY Nathalie
- 2 — M. BOUSQUIER Stéphane
- 3 — Mlle BRAILLON Barbara
- 4 — Mlle FLUTTE Marie-Hélène
- 5 — M. CAMMAROTA Mario
- 6 — Mlle VOLKART Valérie
- 7 — Mlle LE TOHIC Amélia
- 7 ex-aequo — Mme MARTIN-ORLIAGUET Maryline
- 9 — Mlle BARBEY Nathalie
- 10 — Mme JOSSELIN Lise
- 11 — Mme HEMME Carole
- 12 — Mme LE BUHAN Isabelle
- 13 — Mlle AUMONT Marie-Geneviève
- 14 — Mme DE CLERCQ Anne
- 15 — Mme LEROY-DHAUSSY Marie-Luce
- 16 — Mme BARGERIE Laurence
- 16 ex-aequo — M. CAZORLA Christophe
- 18 — Mlle VAIN Michelle
- 19 — Mme CUIGNET Christelle
- 20 — Mme LUCAS Edith
- 21 — Mme WAGNER Sandrine
- 22 — Mme DARMALINGON Jacqueline
- 23 — Mme LE NOIR Evelyne
- 24 — Mme TASSERY Brigitte.

Après délibération le 22 février 2010, le jury a retenu vingt-quatre noms.

Fait à Paris, le 22 février 2010

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} mars 2010 au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR Centres Familiaux de Jeunes » situé 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifié relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquentes ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics du privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert, de l'Association « ESPOIR - Centres familiaux de Jeunes » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 53 930 € ;

— Groupe II : charges afférents au personnel : 808 517 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 244 169 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 088 552 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un excédent d'un montant de 14 063,63 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2010, le tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR - Centres familiaux des Jeunes » 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e, est fixé à 15,69 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*

Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale (exercice 2010) du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté).

Vu le dossier présenté par le service,

Sur proposition de la Directrice générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs est arrêté à 322 051 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service M.O.I.S.E. sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 17 995 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 257 679 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 58 533 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 322 051 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 12 156 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de L'Enfance et de la Santé
chargée de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à l'EHPAD « ORPEA Saint-Jacques » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « ORPEA Saint-Jacques » situé 3, passage Victor Marchand à Paris 13^e, géré par la SA « ORPEA » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 102,50 € HT ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 441 648,64 € HT.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 537 371,14 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 32 620 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « ORPEA Saint-Jacques » situé 3 passage Victor Marchand à Paris 13^e, géré par la SA « ORPEA » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'Action Sociale et des Familles un taux de TVA de 5,5 % :

GIR. 1 et 2 : 17,33 € TTC ;

GIR. 3 et 4 : 11,00 € TTC ;

GIR. 5 et 6 : 4,67 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa — 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*La Sous-Directrice de l'Administration
Générale, du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à l'établissement EHPAD résidence ORPEA Chaillot situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPEA Chaillot situé 15, rue Boissière à Paris 16^e, géré par la SA ORPEA sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 813,98 € HT ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 113 043,85 € HT.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 148 903,83 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 16 046 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPEA Chaillot situé 15, rue Boissière à Paris 16^e, géré par la SA ORPEA sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'Action Sociale et des Familles un taux de TVA de 5,5 % :

GIR. 1 et 2 : 18,40 € TTC ;

GIR. 3 et 4 : 11,67 € TTC ;

GIR. 5 et 6 : 4,94 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa — 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration
Générale, du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à l'EHPAD « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois à Paris 19^e, géré par la SA « ORPEA » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000 € HT ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 396 890,07 € HT.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 393 384,57 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 337 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois à Paris 19^e, géré par la SA « ORPEA » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'Action Sociale et des Familles un taux de TVA de 5,5 € :

GIR. 1 et 2 : 14,97 € TTC ;

GIR. 3 et 4 : 9,51 € TTC ;

GIR. 5 et 6 : 4,03 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois à Paris 19^e, géré par la SA « ORPEA » sont fixés à 73,87 € TTC pour une chambre simple à compter du 1^{er} mars 2010.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois à Paris 19^e, géré par la SA « ORPEA » sont fixés à 85,41 € TTC pour une chambre simple à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62, rue de Mouzaïa — 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2010 à l'établissement EHPAD résidence ORPEA Les Musiciens situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPEA Les Musiciens situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e, géré par la SA ORPEA sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante :
51 377 € HT ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
409 191,38 € HT.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
479 863,38 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 19 295 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD résidence ORPEA Les Musiciens situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e, géré par la SA ORPEA sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'Action Sociale et des Familles un taux de TVA de 5,5 % :

GIR. 1 et 2 : 15,55 € TTC ;

GIR. 3 et 4 : 9,87 € TTC ;

GIR. 5 et 6 : 4,22 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62, rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*La Sous-Directrice de l'Administration
Générale, du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00131 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal-chef Willy WARGNIER, né le 12 août 1974, 10^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Christophe FEUILLOLAY, né le 15 mai 1976, 13^e compagnie,

— Caporal Jérémy BAUDET, né le 10 avril 1986, 14^e compagnie,

— Lieutenant Emmanuel BEIGNON, né le 23 janvier 1971, 6^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00132 portant habilitation de l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 27 janvier 2010 présentée par le Directeur des études de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris.

Arrête :

Article premier. — L'institut de la gestion publique et du développement économique du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat est habilité pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris et du Val de Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :
— prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint Opérationnel
au Chef du Service Protection des Populations
Frédéric LELIEVRE

Arrêté n° 2010-00133 modifiant l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris et l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 relatif à la constitution, au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-10-I, R. 411-12 et R. 411-15 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission départementale de la sécurité routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20206 modifié du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 relatif à la constitution au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le courriel du 9 février 2010 du Rectorat de l'Académie de Paris ;

Vu la lettre du 27 janvier 2010 du Président de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite du Conseil National des Professions de l'Automobile ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des nouvelles désignations intervenues, de modifier les arrêtés constituant la Commission départementale de la sécurité routière de Paris et portant constitution, au sein de cette commission, la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Le premier paragraphe de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

Désigné par le Ministère de l'Education Nationale :

— M. Daniel LAMY, membre titulaire, et M. Julien ZAZZO, membre suppléant.

Le troisième paragraphe de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

— représentant l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite :

M. Thibault DROINET, membre titulaire.

Art. 2. — Le premier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

— un représentant du Ministère de l'Education Nationale :

- en qualité de membre titulaire : M. Daniel LAMY ;
- en qualité de membre suppléant : M. Julien ZAZZO.

Le troisième paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

— un représentant de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite :

- en qualité de membre titulaire : M. Thibault DROINET.

Art. 3. — Les autres dispositions des arrêtés n°s 2007-20206 et 2007-20207 du 6 mars 2007 demeurent inchangées.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00139 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la région d'Île-de-France visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la mairie de Paris du 10 janvier 2008 visant à aménager une piste cyclable bidirectionnelle quai d'Ivry, entre la rue Jean Antoine de Baïf et la commune d'Ivry-sur-Seine, à Paris 13^e ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que la possibilité, pour les cyclistes, de circuler dans ces voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la capitale, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé est complété comme suit :

13^e arrondissement :

— quai d'Ivry, entre la rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13^e, et la commune d'Ivry-sur-Seine, piste bidirectionnelle côté impair sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivant du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° DTPP 2010-170 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel HERMEL situé 47, rue Hermel, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2008 par lequel la sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Hermel, 47 rue Hermel, à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Considérant qu'un incendie s'est déclenché dans le bâtiment sur rue de l'établissement le 27 août 2009 endommageant les installations électriques et le système de sécurité incendie de l'hôtel ;

Considérant que le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police a constaté sur place, les 28, 29 et 31 août 2009, les graves anomalies suivantes remettant en cause la sécurité du public :

- absence de système de sécurité incendie ;
- absence de fonctionnement de l'éclairage de sécurité ;
- absence de vérification par un organisme agréé de la conformité des installations électriques.

Vu la lettre notifiée le 29 août 2009 à l'exploitante lui enjoignant de réaliser les mesures de sécurisation de l'établissement ;

Vu l'arrêté d'interdiction temporaire d'habiter le bâtiment sur rue n° 2009-1090 en date du 31 août 2009 notifié à l'exploitante le 2 septembre 2009 par la police urbaine de proximité et transmis par courrier le 1^{er} septembre 2009 aux propriétaires des murs Mme SCHMITT et Mme BLANQUI ;

Vu le procès-verbal en date du 30 septembre 2009 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement en raison de la persistance des anomalies constatées notifiées à l'exploitante le 8 octobre 2009 ;

Considérant que cet avis défavorable a été transmis le 8 octobre 2009 par courrier aux propriétaires des murs ;

Vu la mise en demeure du 18 novembre 2009 notifiée le même jour enjoignant sous 24 h Mme SENANE à faire respecter l'arrêté d'interdiction temporaire d'habiter ;

Vu le rapport de la visite de contrôle du 20 novembre 2009 confirmant l'occupation du bâtiment sur rue ;

Vu que Mme SENANE a fait l'objet d'une mesure d'expulsion le 25 novembre 2009 suite à la réquisition d'un huissier missionné par les propriétaires des murs ;

Vu que le bâtiment sur rue a été évacué le 26 novembre 2009 conformément à l'arrêté du 25 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 mettant en demeure les propriétaires des murs de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard le 15 janvier 2010 ;

Vu la visite du service commun de contrôle du 18 janvier 2010 à l'issue de laquelle il a été constaté que les travaux prescrits le 1^{er} décembre n'ont pas été réalisés à l'exception de divers stockages déblayés ;

Vu le rapport de l'architecte de sécurité du 4 février 2010 qui précise les points suivants :

- dysfonctionnements de la centrale d'alarme située dans un local fermé à clé,
- non-fonctionnement de l'éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement,
- absence d'enclousonnement et de désenfumage du bâtiment sur cour, encore occupé et difficilement accessible aux services de secours,
- absence de ferme-porte sur les portes des chambres,
- présence de plaques de cuisson électriques et d'appareils mobiles de type souffleur dans les chambres n'étant plus chauffées depuis la coupure de l'installation de gaz : situation constituant un risque supplémentaire, les installations électriques n'ayant pas été vérifiées.

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel Hermel sis 47, rue Hermel, à Paris 18^e.

Art. 2. — L'accès du public à l'établissement est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme SCHMITT demeurant 29, boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e et à Mme BLANQUI demeurant à 46100 Lentillac St Blaise, propriétaires des murs, et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 4. — Il appartient aux propriétaires des murs d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — L'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter le bâtiment sur rue n° 2009-1090 en date du 31 août 2009 est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Nota : les délais de recours auprès du tribunal administratif de Paris sont de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,
- soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté BR n° 10-00025 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° en date des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 32, 33 et 38 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 84 des 19 et 20 octobre 2009 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef est ouvert à la Préfecture de Police, pour 8 postes, au titre de l'année 2010.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités suivantes :

- physique ;
- chimie ;
- salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives ;
- sécurité et hygiène alimentaires ;
- sécurité ;
- environnement.

Art. 2. — Le concours professionnel de technicien en chef est ouvert aux techniciens principaux d'une part et d'autre part aux techniciens ayant accompli six ans de services effectifs dans leur grade, au 1^{er} janvier 2010. Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des techniciens de la Préfecture de Police, peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage, Pièce 308).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 7 mai 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve orale de ce concours professionnel se déroulera à partir du 10 juin 2010 et aura lieu à Paris ou en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 59, rue Au Maire, à Paris 3^e (arrêté du 17 février 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 25 septembre 2001 est prononcée par arrêté du 17 février 2010.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeubles sis 22 et 24, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e (arrêté du 17 février 2010).

L'arrêté de péril du 19 mai 2009 est abrogé par arrêté du 17 février 2010.

Immeuble sis 83, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris 10^e (arrêté du 17 février 2010).

L'arrêté de péril du 15 octobre 2009 est abrogé par arrêté du 17 février 2010.

Immeuble situé 25, boulevard de Charonne, à Paris 11^e (arrêté du 18 février 2010).

L'arrêté de péril du 6 août 2008 est abrogé par arrêté du 18 février 2010.

Immeuble sis 7, rue de Metz — 24, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (arrêté du 18 février 2010).

L'arrêté de péril du 9 octobre 2008 est abrogé par arrêté du 18 février 2010.

Immeubles situés 96, rue Montorgueil, 64, rue Greneta, 51/53, rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e (arrêté du 19 février 2010).

L'arrêté de péril du 8 juin 2009 est abrogé en ce qui concerne les immeubles situés 96, rue Montorgueil, 64, rue Greneta, 51/53, rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e par arrêté d'abrogation du 19 février 2010.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-166 bis fixant l'ouverture des concours sur titres interne et externe de cadres de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 56 du 9 juillet 2004, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 151 du 21 octobre 2009, modifiant les dispositions statutaires concernant certains corps ou emploi du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe seront organisés à partir du 10 juin 2010 pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 4 cadres de santé (3 postes en interne et 1 poste en externe).

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 12 mars au mardi 13 avril 2010 à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au mardi 13 avril 2010, 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-190 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe spécialité animation.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 73-8 en date du 12 juillet 2006 du Conseil d'Administration fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 76 en date du 28 juin 2007 du Conseil d'Administration fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours d'adjoint administratif de première classe spécialité animation ;

Vu l'arrêté n° 2010-0070 du 19 janvier 2010, portant ouverture d'un concours interne et externe, pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation,

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation, est fixée comme suit :

Président : M. Rémy LE COZ, fonctionnaire retraité, ancien Directeur de la résidence Santé Jardin des Plantes (Paris) ;

Membres : M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (Val-de-Marne) ;

Mme Erika ROBERT, conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (Val-de-Marne) ;

M. Pierre LERENARD, conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) ;

M. Julien DELIE, Directeur des EHPAD Furtado Heine et Julie Siegfried au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris) ;

Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Dominique AUBRY le remplacera.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — M. Laurent ECHALIER, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 4, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-196 fixant la composition du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — Titre IV ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté n° 2009-3260 du 4 janvier 2010 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 7 auxiliaires de puériculture Titre IV.

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 7 auxiliaires de puériculture — Titre IV — est fixé comme suit :

Présidente : Mme Isabelle ARCIDIACONO, auxiliaire de puériculture, adjointe de Direction à la halte garderie « Maison Dagobert » à Paris ;

Membres : Mme Angélique GOUJET, puéricultrice au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Mme Annick VACHAUD, puéricultrice de Classe Supérieure au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Crimée » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury Mme Annick VACHAUD la remplacera.

Art. 3. — M. Manuel REGIS LIDI, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres ;

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 40 postes, aura lieu à partir du 11 mai 2010.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2010, ainsi que les secrétaires de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines, Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires – bureau 231 (2^e étage) – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 1^{er} mars 2010 au mardi 6 avril 2010 inclus de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 1^{er} mars 2010 au jeudi 8 avril 2010 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscriptions déposés sur place après le 8 avril 2010, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 avril 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 3 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 28 postes.

Ce concours est ouvert aux technicien(ne)s supérieur(e)s comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Les candidates pourront s'inscrire du 3 mars 2010 au 2 avril 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 avril 2010 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 10 mai 2010 — Modificatif. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

- du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ;
- ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un brevet de technicien supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire ;
- ou de tout autre diplôme ou titre homologué au moins au niveau III (niveau Bac + 2) dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire ;
- ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale. — Dernier rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale — est ouvert.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

- Médiation nocturne dans les quartiers réputés sensibles (plage horaire de 15 h 30 à 3 h du matin).
- Veille technique et résidentielle nocturne.
- Ecoute et aide aux personnes en difficulté la nuit.
- Créer un climat de confiance, prévenir les conflits et dégradations éventuelles.
- Assurer la tranquillité et réduire les incivilités.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— être français ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ;

ou

— être ressortissant d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents de médiation sociale ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, jusqu'au 11 mars 2010. Feront l'objet d'un rejet les candidatures expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 10 mai 2010, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats dont les dossiers auront été retenus par la Commission.

La liste des candidats retenus pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau — 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréats recrutés seront nommés stagiaires puis titularisés au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommés, ils devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Responsable de la cellule de gestion administrative.

Contact : M. Bernard VIEL, chef de l'agence d'écologie urbaine — Téléphone : 01 71 28 50 50.

Référence : BES 10 G 02 24.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme.

Poste : Chargé d'études.

Contact : M. Frédéric DELCAMBRE, architecte voyer en chef — Téléphone : 01 42 76 23 13.

Référence : BES 10 G 03 02.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22020

LOCALISATION

Direction des Finances — Mission Informatique — 17, bd Morland, 75004 Paris — Accès : métro : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de projet maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : le candidat travaillera en équipe au sein de la Mission informatique de la Direction des Finances. Dans le domaine de la conduite et du suivi de projets informatiques.

Attributions : la mission informatique est chargée en particulier d'apporter une assistance technique et organisationnelle auprès des responsables comptables et financiers de la Ville, pour tous les projets dont la Direction des Finances est maîtrise d'ouvrage. A ce titre, le candidat est chargé de participer aux différents travaux classiques de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet informatique : rédaction du cahier des charges, procédure de validation, conception des jeux de tests pour les étapes de réception, accompagnement des utilisateurs dans l'exécution des tests, spécifications des demandes d'évolution, mise en place de structure de formation et d'accompagnement dans la conduite du changement, suivi du plan qualité, etc.

Conditions particulières : Bonnes connaissances en comptabilité publique, et une expérience en gestion de projet sont nécessaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances en comptabilité publique.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles — Aptitude à travailler en équipe.

N° 2 : esprit de synthèse.

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

Connaissances particulières : compétences et expérience confirmée en matières de projets informatiques.

CONTACT

Muriel SLAMA, responsable de la Mission Informatique — Bureau 6ème étage — Service DF — Sous-direction des ressources et du contrôle de gestion — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 — Mél : muriel.slama@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21943.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : métro : Sully-Morland, Bastille ; bus : 86, 87.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études (F/H).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Attributions : attributions du service : la sous-direction des études et des règlements d'urbanisme répartit son activité sur différents secteurs : la réglementation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les études et la prospective urbaines, les études patrimoniales (passages, inventaire du patrimoine), l'aménagement et l'embellissement de l'espace public, l'intégration de ses nouveaux usages, la coordination d'opérations transversales et les études thématiques en relation avec le développement durable. Parmi ces missions, le poste proposé est plus particulièrement concerné par la mise en œuvre de la politique de la Ville de Paris menée sur l'espace public. Attributions du poste : L'agent est responsable du suivi des dossiers dont il a la charge. Ses compétences s'étendent plus particulièrement aux tâches suivantes : diagnostic technique, élaboration de propositions en liaison avec les autres directions de la Ville et les institutionnels extérieurs ; présentation des projets et participation aux réunions techniques et publiques ; suivi des opérations. L'agent est garant des différentes réglementations qui impactent ses dossiers. Il prend en compte les objectifs assignés par la municipalité ainsi que les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et les contraintes techniques, juridiques et financières. Il doit également développer une réflexion sur des thématiques particulières relatives à la prospective urbaine et assurer la coordination d'études en relation avec le développement durable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : urbanisme, aménagement urbain et paysage de la rue.

Qualités requises :

N° 1 : bonne culture urbaine et intérêt pour les questions d'aménagement (espace public) ;

N° 2 : ouverture d'esprit, qualités d'écoute et de rédaction ;

N° 3 : esprit d'analyse, pragmatisme et capacités de propositions, autonomie, initiative.

Connaissances particulières : souhaitées en urbanisme, transport et politique des déplacements.

CONTACT

M. Frédéric DELCAMBRE, architecte voyer en chef — Bureau 14107 — S.D.E.R. / Bureau des études urbaines et de l'espace public — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 23 13 — Mél : frederic.delcambre@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 21990.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Mission événementielle — Stade Charléty — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Accès : RER B Cité Universitaire.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) au responsable du Stade Charléty.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission événementielle et responsable du Stade Charléty, M. Jean-Claude COUCARDON.

Attributions : développer l'animation et l'occupation du stade ; développer la communication liée à l'organisation du Stade Charléty ; gérer les relations avec les organisateurs de manifestations ; suivre la mise en place et le déroulement des manifestations au Stade Charléty ; suivre la gestion de nouveaux équipements amenés à être placés sous l'autorité de la mission événementielle.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, ordre et méthode ;

N° 2 : esprit d'initiative, d'équipe et de synthèse ;

N° 3 : sens du contact, adaptation et disponibilité.

Connaissances particulières : monde du sport, de la communication, des langues (anglais + autre langue), du marketing, de la gestion financière et de l'informatique (microsoft office et internet).

CONTACT

M. Jean-Claude COUCARDON — Chef de la Mission événementielle — Bureau Mission événementielle — Service : Sous-direction de l'action sportive — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 16 60 20.

2^e poste : poste numéro 21991.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Mission événementielle — Stade Charléty — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Accès : RER B Cité universitaire.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de l'organisation de l'événementiel.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission événementielle et responsable du Stade Charléty, M. Jean-Claude COUCARDON.

Attributions : organiser et suivre au quotidien les opérations exceptionnelles municipales au Stade Charléty (Charléty sur neige, Charléty sur roulettes, ...) ; suivre la mise en place et le déroulement des opérations exceptionnelles municipales dans Paris (Paris plages, Parislide...) ; développer les relations avec les organisateurs de manifestations ; faire évoluer les projets existants et en créer de nouveaux.

Conditions particulières : connaissance du monde du sport et expérience de l'événementiel.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, ordre, méthode, disponibilité et adaptation ;

N° 2 : sens du contact, esprit d'équipe ;

N° 3 : esprit de synthèse et d'initiative.

Connaissances particulières : gestion du sport en économie (gestion financière), marketing/communication, langues (anglais + autre langue), informatique (micro office et internet).

CONTACT

M. Jean-Claude COUCARDON — Chef de la Mission événementielle — Bureau Mission événementielle — Service : Sous-direction de l'action sportive — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 16 60 20.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21968.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Métro : Louvre-Rivoli — RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication.

Contexte hiérarchique : la mission communication est composée de 3 chargés de communication placés sous l'autorité du chef de la mission. Chacun est assisté par un agent de catégorie B ou C.

Attributions : le (la) chargé(e) de communication assure la communication de grands projets de voirie et d'actions thématiques liées aux déplacements auprès des différents publics concernés. Pour cela, en liaison avec les chefs de projet D.V.D. et avec les sections territoriales de voirie et pour toutes les phases du projet, concertation, réalisation, valorisation, évaluation : il (elle) élabore et met en place les plans d'actions de communication ; il (elle) conçoit et réalise les supports de communication, supervise leur production de l'impression à la diffusion y compris sur paris.fr ; en tant que de besoin, il (elle) recherche d'éventuels partenariats ; il (elle) assure la gestion administrative et budgétaire de ses dossiers ; il (elle) assure la préparation et le suivi des marchés nécessaires (rédaction de cahier des charges). Il (elle) travaille en étroite collaboration avec la Direction de la Communication et de l'Information, les partenaires (RATP, SNCF, STIF, Préfecture de Police...), les cabinets d'élus (mairies d'arrondissements et Hôtel de Ville).

Conditions particulières : expérience en communication de 5 ans minimum. Grande disponibilité notamment pour participer à des réunions en soirée et le week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en communication. Connaissance chaîne graphique, internet.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative et de l'organisation ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et relationnelles ;

N° 3 : capacités d'adaptation et de polyvalence ;

N° 4 sens du travail en équipe et du service rendu au public.

Connaissances particulières : Powerpoint.

CONTACT

DELAHEGUE Marie-Noëlle — Bureau 428 — Service Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 60 — Mél : delahegue.marie-noelle@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 21955.

LOCALISATION

Direction des affaires culturelles — Service Organisation et Informatique — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien informatique Chef du projet SATIS / Inventaire.

Attributions : nature du poste, le SOI a pour missions la mise en place et la maintenance du parc bureautique de la DAC, ainsi que le suivi des projets informatiques de la Direction. Il conseille les chefs de projets dans la réalisation de ceux-ci. Descriptif du poste, attributions : sous la responsabilité du responsable de l'équipe technique, et dans le respect des normes fixées par la DSTI : Inventaire du parc informatique de la DAC sur tous les sites (relier nom ordinateur à un utilisateur sur le parc existant, plan de chaque site avec emplacements des ordinateurs et imprimantes/copieurs). Objectif : avoir un inventaire complet en 6 mois / 1 an afin de l'intégrer dans l'outil SATIS (BMC Remedy ITSM V7). Suivi et mise à jour de la base de données inventaire à chaque mouvement (mise à jour de l'état des EC, comparer l'état physique des EC et le contenu de la CMDB, planifier des plans de déploiement, surveiller et suivre les déploiements de logiciels, matériels et documentations neufs ou modifiés. Activités secondaires ; Installation d'équipements informatiques d'extrémité : PC, imprimantes individuelles / en réseau, périphériques divers (scanners, lecteurs Zip, etc.). Installation de logiciels bureautiques courants : Office, Access, File Maker Pro... et graphiques : Paint Shop Pro, Photoshop, Acrobat, etc. Support aux utilisateurs. Alimentation et gestion du WIKI SOI et FAQ utilisateur. Attention : nombreux déplacements dans les établissements à prévoir : sites centraux, bibliothèques, musées, conservatoires, ateliers beaux-arts. Interlocuteurs ; chef du SOI ; responsable technique du SOI ; chefs de projets métier de la DAC ; équipes DSTI ; tous les utilisateurs de la DAC. Profil du candidat, compétences techniques attendues : excellentes connaissances de la micro-informatique : matériel et OS Capacité d'évolution dans un environnement technique en mutation continue (Orientation vers le libre : linux, OpenOffice, etc.) Connaissances poussées du fonctionnement d'un réseau informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et organisation ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : initiative ;

N° 4 : bon relationnel, le contact avec les utilisateurs finaux étant prépondérant dans l'activité.

CONTACT

M. Bruno LE CHAUX — Direction des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 11 — Mél : Bruno.LeChaux@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 21993.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Service des publics et du réseau — 16, rue des Blancs Manteaux, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : statisticien pour la cellule statistiques et évaluation.

Attributions : Fonctions ; Elaboration des requêtes statistiques sur les S.I.G.B. (systèmes informatiques de gestion des bibliothèques) des bibliothèques de prêt et des bibliothèques spécialisées (VsMart et Portfolio) ; Mise en forme et traitement de

ces requêtes sous fichiers Excel ; Elaboration des rapports statistiques : rapport annuel, données synthétiques, rapports par bibliothèques, outils statistiques de politique documentaire... ; Conception et suivi de tableaux de bord (sur les ressources humaines, les acquisitions, etc.) ; Fournitures de produits et statistiques à la demande du Bureau, des différentes missions du SPR ou des établissements, voire pour des institutions extérieures. Contexte hiérarchique : La cellule statistiques et évaluation est intégrée au Service des publics et du réseau. Elle est composée de deux personnes. Le poste de « statisticien » comprend l'encadrement d'un agent de catégorie B (assistant des bibliothèques). Le SPR compte au total 10 personnes, cellule statistique comprise, et est constitué de 4 missions au service du réseau des bibliothèques de Paris : communication, médiation et coordination, nouveaux équipements et restructurations, services aux publics. Particularités du poste : Nombreux contacts avec l'ensemble des services et des responsables des bibliothèques ; Relations avec des services extérieurs équivalents (fournitures de statistiques à la Direction du livre du Ministère de la Culture).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne culture générale, curiosité particulière pour l'informatique ;

N° 2 : connaissances mathématiques dans le domaine des statistiques ;

N° 3 : dispositions pour contribuer à l'évaluation des services au public et des activités des bibliothèques ;

N° 4 : bonne maîtrise des outils bureautiques, en particulier des tableaux, goût pour le travail méthodique ;

N° 5 : aptitudes relationnelles.

CONTACT

M. Jean-Claude UTARD — Responsable du Service des publics et du réseau — Téléphone : 01 42 76 84 41 — Mél : jean-claude.utard@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21967.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — S.T.A.P. — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Râpée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Projeteur en architecture (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la Direction sont les suivants : Le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et mène à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur. Le Service Technique du Bâtiment Durable (S.T.B.D.) établit et diffuse la doctrine, établit des propositions opérationnelles, développe une expertise technique et économique, conseille et accompagne l'ensemble des services de la

D.P.A. en matière de prise en compte du développement durable et de mise en œuvre du plan climat. Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.) a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province et réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux. Le Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) intervient pour effectuer l'entretien courant de 1 500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m². La Sous-Direction des Ressources apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle. L'Agence d'Etudes d'Architecture est chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural (mise en valeur et expansion). Les études fixent les orientations techniques, juridiques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. L'Agence conduit les procédures de désignations des maîtres d'œuvre jusqu'à la notification des marchés, en synergie avec l'ACOP et la C.I.R.A. (Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes). Elle assure également un suivi des projets passés dans le secteur opérationnel, en assistance des sections locales d'architecture ou des conducteurs d'opération de l'ACOP. Les architectes voyers de l'agence collaborent de plus avec les services déconcentrés en Mairie d'arrondissement sur les questions architecturales. L'agence est structurée en pôles regroupant deux à trois architectes voyers, un assistant et des ressources de dessin.

Attributions du poste : sous l'autorité d'un chef de projet, architecte voyer, il participe à la conception d'opérations confiées à la D.P.A. en maîtrise d'ouvrage ; il modélise numériquement par application CAO / DAO les études préliminaires pour visualisation et impact des projets architecturaux dans un site urbain ; Il recueille des données programme, réglementaires et architecturales pour création et modélisation d'un projet ; il participe à la constitution des documents à produire dans le cadre des procédures de consultations de maîtrise d'œuvre, avec l'appui logistique des autres composantes du service (coordination administrative, économistes de la construction, maquettes...).

Connaissances particulières : Maîtrise du logiciel Autocad et du Photoshop, connaissances souhaitées en IN DESIGN et Page Maker ; Maîtrise des logiciels de bureautique traditionnels (Word, Excel, Power point, Outlook).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : collaborateur d'architecte ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes expériences en CAO / DAO et modélisation numérique ;

N° 2 : connaissances élargies en architecture et en bâtiment ;

N° 3 : rigueur et méthode ;

N° 4 : capacité d'analyse et de réflexion.

CONTACT

M. Bertrand LERICOLAIS — Chef de l'Agence ou M. Michael TAGLIANTE-SARACINO — Service Agence d'Etudes d'Architecture — S.T.A.P. — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 11.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL